

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE**ARRÊTÉ N° PM128/2022**

**OBJET : Règlementation du stationnement
Bus de Jobs de Sud Ouest Emploi
Parking médiathèque**

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L 2212-2, L2212-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de Sud Ouest Emploi, en date du 26 août 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il va être entrepris un stationnement du bus de jobs ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et celle des organisateurs ;

CONSIDÉRANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1 : Le mardi 06 septembre 2022, le stationnement du bus pour la promotion des métiers et des secteurs qui recrutent, est autorisé sur les places du parking de la médiathèque, le long de l'avenue Emile Evellier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des autres véhicules est interdit sur ces emplacements du parking de la médiathèque.

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du stationnement 48 heures avant son début.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable de Sud Ouest Emploi, 24 avenue Marechal Foch, 69230 SAINT-GENIS-LAVAL.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 03 septembre 2022. LE MAIRE : Bernard ROMIER

Publié le **06 SEP. 2022**

